

L'ADHÉSION

Comme dans toute association, **la cotisation de 8 €* est fondamentale** : elle concrétise son « adhésion » à l'objet décrit dans ses statuts : [...] *favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, notamment dans les principes de l'éducation populaire, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire, organiser et promouvoir dans un but pédagogique, social et culturel des activités répondant aux besoins des habitants, assurer la gestion des locaux et établissements socio-éducatifs, existants ou à créer dont l'administration lui a été confiée ou pourrait lui être confiée.* [...]

L'association CRL10 agit aussi pour l'animation de la vie de la Cité (Voix sur Berges, Festival 10 de Chœurs, Carnaval des Écoles, Printemps des Rues, Fête de la musique, ...). Elle est amenée à **gérer à partir du 1^{er} septembre 2017 une nouvelle Délégation de Service Public pour la Ville de Paris pour 5 ans.**

LES FRAIS DE GESTION ET D'INSCRIPTION

Ces frais sont obligatoires et payables lors de la première inscription. Ils s'élèvent à 2 € par famille.

TARIFS DES ACTIVITÉS

C'est la Ville de Paris qui établit chaque année une nouvelle grille tarifaire. Toutes les activités courantes sont soumises à l'application du quotient familial modulé selon les revenus, l'activité, la durée,

la tranche d'âge (plus ou moins 26 ans) en favorisant la justice sociale et en permettant que toutes les catégories de publics puissent avoir accès à l'offre de loisirs des centres Paris Anim' (se reporter aux grilles tarifaires).

Le montant des activités courantes est calculé sur l'ensemble de la saison, **payable à l'année**, du lundi 18 septembre 2017 au dimanche 1^{er} juillet 2018.

Certains tarifs de stages et sessions de stages ne sont pas soumis à l'application du quotient (un tarif horaire unique est appliqué pour les stages enfants et adolescents). Les tarifs tiennent compte des vacances scolaires, des jours fériés, des absences pour maladie des animateurs techniciens et des fermetures pour problèmes techniques des équipements sportifs. Nous assurons ainsi un minimum de 28 séances annuelles. En cours d'année, les tarifs sont calculés « prorata temporis » entre décembre 2017 et juin 2018. Durant les vacances scolaires, des modules de stages sont proposés à tous.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les procédures d'inscription sont désormais centralisées : les usagers pourront s'inscrire dans un des quatre centres Paris Anim' du 10^e et procéder à l'ensemble des inscriptions individuelles et familiales. Cette nouveauté va éviter ainsi de se déplacer dans tous les centres, de limiter les files d'attente et ainsi payer la totalité avec un échelonnement en 3 fois si nécessaire. Le QF doit être impérativement validé par un professionnel du CRL10 avant

de procéder aux inscriptions. (Pièces à fournir ci-dessous)

COMMENT CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence} / 12}{\text{Nombre de parts}}$$

Les personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas fournir de pièces justificatives de leur situation, se verront appliquer automatiquement le tarif 10 de la grille des quotients familiaux.

Le quotient familial est calculé lors de l'inscription sur la base du dernier avis d'imposition. **Il ne peut être modifié en cours d'année**, malgré des changements de situation. Il s'applique à tous, parisiens ou non. Le personnel du CRL10 est astreint à la confidentialité des informations fournies par les usagers.

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION

- une fiche d'inscription dûment remplie ;
- pour le calcul du QF, par ordre de priorité : soit une notification de tranche tarifaire de la Caisse des Écoles de moins de 1 an, soit une attestation de la CAF de moins de 3 mois, soit votre dernier avis d'imposition (l'original) ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité aquatique ou d'art martial ou sportive.

LE PAIEMENT

Le paiement des activités s'effectuera annuellement avec la possibilité d'échelonner les règlements en cas de difficulté.

Moyens de paiement :

►► pour des raisons de sécurité, nous recommandons aux usagers tous les modes de paiement ci-dessous, en limitant le paiement en espèce.

►► par chèque bancaire, par carte bancaire ou par chèques vacances (ANCV), coupons sport (ANCV).

Le paiement échelonné en 3 fois par personne est possible :

►► par chèque bancaire lors de l'inscription

►► par carte bleue (si l'utilisateur a opté pour l'option paiement en 3 fois avec sa banque).

Une aide de la CAF est prévue sous certaines conditions : être âgé de 11 ans à 17 ans et être bénéficiaire du Ticket Loisirs.

REMBOURSEMENT

Les activités ne sont pas remboursables sauf sur présentation d'un document officiel ou médical dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité **pour raison médicale, pour un déménagement ou perte d'emploi** et sur présentation de justificatifs. Aucun remboursement partiel ne pourra être envisagé (arrêt momentané de l'activité.)

Nous pouvons être amenés à annuler une activité notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, l'association procède à un remboursement par chèque bancaire total ou partiel, des sommes perçues, se libérant ainsi de tout engagement.



© Isabelle Meyer

RESPONSABILITÉ DES FAMILLES LORS DES ACTIVITÉS

L'association CRL10 n'est responsable des mineurs que pendant les activités. Tout enfant doit être accompagné à l'entrée et à la sortie de son activité.

DROIT À L'IMAGE

Lors de votre inscription ou celle d'un enfant mineur par le représentant légal, vous acceptez que l'image, ou celle de l'enfant, prise lors des activités ou événements organisés par les centres Paris Anim' du 10^e) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site Internet, documents édités par la Mairie de Paris).

Sur simple demande écrite auprès d'un des centres Paris Anim' tout participant peut demander à ce que son image ne soit pas utilisée.

IMPORTANT

La Direction du CRL10 décline toute responsabilité en cas de :

►► **Fermeture des équipements sportifs de la Ville de Paris** où se déroulent ses activités. Les usagers ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées du fait de cette fermeture, en cas de force majeure ou imposée par le délégataire.

►► En cas de litige, le médiateur de la Ville de Paris pourra être saisi.

►► **Perte ou vol de tout objet de valeur** dans ses locaux ou dans les équipements sportifs de la Ville de Paris.

* Le tarif de l'adhésion est de 8 € en cas d'inscription à un atelier d'animation. Le tarif de l'adhésion autonome (sans inscription à une activité) est en revanche de 22 €.